



# **Fédération Royale Marocaine de Natation**

## **Direction Technique Nationale**

### **Communiqué N° 19 DTN/FRMN.**

#### **Élaboration des Cartes de mérite saison 2024-2025.**

Dans le but de renforcer la qualité de la pratique de la natation au sein des associations sportives marocaines, la Fédération Royale Marocaine de Natation (FRMN) a mis en place les Cartes de Mérite, délivrées aux nageurs ayant atteint des performances exemplaires. Cependant, pour la saison 2024-2025, des ajustements ont été nécessaires en raison de nouvelles directives liées à la gestion des infrastructures sportives.

- 1. Nouvelles directives de la SONARGES concernant l'utilisation des piscines.**
- 2. Nombre élevé de Cartes de Mérite pour la saison 2024-2025.**
- 3. Capacité de fréquentation par piscine :**
  - (Bassin 50 m - 6 couloirs, la Capacité de fréquentation 96 nageurs).
  - (Bassin 25 m – 6 couloirs, la Capacité de fréquentation 48 nageurs).
- 4. La répartition des couloirs alloués aux associations sera déterminée en fonction du pourcentage des Cartes de mérites attribuées à chaque association.**

Afin de finaliser la répartition des couloirs pour la saison 2024-2025, chaque association est priée de :

- 1. Vérifier la liste des cartes de mérite :**  
Chaque association doit consulter la liste des Cartes de Mérite attribuées à ses nageurs pour cette saison 2024 - 2025.
- 2. Liste de vos nageurs(es) :**  
Sur la base des nouvelles directives, chaque association est invitée à transmettre la liste de ces nageurs classées par ordre de mérite du nombre total de ses Cartes de Mérite à la FRMN. Cette sélection doit être faite de manière à respecter les critères de performance et les priorités d'entraînement.
- 3. Date limite de soumission :**  
La liste des Cartes de Mérite retenues doit être envoyée à [frmnsecretariat@gmail.com](mailto:frmnsecretariat@gmail.com) au plus tard le **mercredi 30 octobre avant 12h.**

#### **Important :**

- 1. La FRMN ne prendra en charge que 50% du prix de la carte de mérite.**
- 2. Les Nageurs Marocains résidants à l'étranger ne seront pris en charge pour l'accès aux piscines que s'ils sont convoqués pour une préparation à une participation internationale.**

**Président FRMN**  
**Driss HASSA**

**DTN**  
**Samy Smouni**